



Prime toiture et travaux de moins de 3 000 € HTVA et autres primes à destination des particuliers

6 octobre 2022



Union des Villes
et Communes
de Wallonie asbl

Nos invitées

Coline BROKA

Attachée-économiste

Direction des Aides aux particuliers

SPW Logement

Marie BASILIO

Attachée-juriste

Direction des bâtiments durables

SPW Energie

Marie-Sophie PETIT

Attachée-architecte

Direction des Aides aux particuliers

SPW Logement



Au programme

01

Prime toiture et travaux de moins de 3 000 € HTVA

02

Prime chauffage « sinistré »

03

Prime chauffage « tous ménages »

Petit tour d'horizon sur les nouveaux régimes de primes

Prime toiture et travaux de moins de 3 000 € HTVA

Prime chauffage « sinistrés »

Prime chauffage « tous ménages »



Direction des
Bâtiments durables

Marie BASILIO



Direction des Aides
aux particuliers

Coline BROKA

Marie-Sophie PETIT



Table des matières

I. Prime toiture et travaux de moins de 3 000 € HTVA

- 1/ Pour qui ? Pour quel bâtiment ? Quelles sont les conditions d'occupation ? Pour quels travaux ?
- 2/ La procédure à suivre
- 3/ Différence et points communs avec la prime habitation

II. Prime chauffage « sinistré »

- 1/ Pour qui ? Pour quel bâtiment ? Pour quels travaux ? Quelles sont les conditions d'occupation ?
- 2/ La procédure à suivre

III. Prime chauffage « tous ménages »

- 1/ Pour qui ? Pour quel bâtiment ? Pour quels travaux ? Quelles sont les conditions d'occupation ?
- 2/ La procédure à suivre



Prime toiture et travaux de moins de 3 000 € HTVA : généralités

- Entrée en vigueur le 01/09/2022 pour une durée indéterminée
- Arrêté du Gouvernement wallon du 12 mai 2022 instaurant un régime d'aides accordées pour la réalisation d'investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement

Pour qui ?

- Personne physique > 18 ans **et** association de copropriétaires
- Titulaire d'un droit réel sur le logement

Pour quel bâtiment ?

- Logement destiné à l'habitation à minimum 50 % (logements touristiques exclus)
- Situé en Wallonie et en région de langue française
- Logement âgé de plus de 15 ans



Prime toiture et travaux de moins de 3 000 € HTVA : généralités

Quelles sont les conditions d'occupation ?

Aucune condition d'occupation, mais si le logement est mis en location dans les 24 mois qui suivent la demande de prime, le demandeur doit :

- soit mettre en location le logement via une agence immobilière sociale pendant au moins 9 ans
- soit mettre en location le logement pendant au moins 5 ans en respectant la grille indicative des loyers + enregistrement du bail

Points d'attention :

- Le demandeur qui ne respecte pas cette condition sera amené à rembourser une partie de la prime, au prorata des années en non-respect de la réglementation.
- Lorsque la condition initiale change, le nouveau délai s'applique entièrement.
- Il n'existe pas de grille indicative des loyers spécifique pour la mise en location de kots. Dès lors, la somme des loyers de l'ensemble des kots mis en location dans le bâtiment doit respecter la grille indicative des loyers.



Prime toiture et travaux de moins de 3 000 € HTVA : généralités

Pour quels travaux ?

- Toiture (sans limite d'investissement) : rénovation + isolation
- Petits travaux de moins de 3 000 € HTVA
 - Rénovation (problème de salubrité) & économiseurs d'énergie
 - Entre 200,01 et 3 000,00 € HTVA par investissement/travail

Facture finale à partir du **01/05/2022**, pas de date maximum

Travaux réalisés par entrepreneur (BCE) ou en main-d'œuvre personnelle

Respect d'exigences techniques (cf. annexes techniques à remplir)



Prime toiture et travaux de moins de 3 000 € HTVA : généralités

Quelle prime ?

- Prime de base multipliée par un coefficient proportionnel aux revenus (sauf pour les ACP = prime de base)
- Plafonnée à 80 % de la facture HTVA/investissement (rénovation toiture : plafonnée à 80 % de la somme des factures HTVA)
- Plafond pour l'isolation de la toiture : 2 500 € et 6 000 €
- Pas de cumul possible avec une autre prime de la Région wallonne

Liste des travaux éligibles : voir <https://energie.wallonie.be> ou <https://logement.wallonie.be>



Travaux économiseurs d'énergie

Dénomination	Montant base	Plafond	Critères techniques
Isolation toiture Ets	10€/m ²	6000€ ou 80%	Rmin 6 m ² k/W (Définition biosourcé identique PH)
Isolation toiture MO	4€/m ² *	2500€ ou 80%	
Isolation toiture bio Ets	14€/m ²	6000€ ou 80%	
Isolation toiture bio MO	5€/m ² *	2500€ ou 80%	
Menuiseries extérieures	25€/m ²	80% facture	Critères techniques identiques PH
PAC ECS	500 €	80% facture	Critères techniques identiques PH
Ventilation simple flux centralisée	500 €	80% facture	Critères techniques identiques PH
Ventilation SF décentralisée	180€/appareil	80% facture	Respect annexe C2/C3/C4 PEB + régulation par espace
Ventilation DF décentralisée	360€/appareil	80% facture	Respect annexe C2/C3/C4 PEB + récupérateur de chaleur η_{min} 50%
Chauffage - isolation conduites	60 €	80% facture	Respect annexe C4 PEB + copie rapport chauffagiste
Chauffage - isolation ballon	35€/60€	80% facture	<500l/>500l ; Rmin 1,5 m ² k/W
Chauffage - circulateur variable	24€/140€	80% facture	<3 unités/>3 unités ; FT variabilité
Chauffage - nouveau ballon	70€/120€	80% facture	<500l/>500l ; sans résistance électrique
Chauffage - vannes	35€/5 vannes	80% facture	7€/vanne supplémentaire
Chauffage - thermostat	30 €	80% facture	Impactant le producteur ou les circulateurs
ECS - nouveau ballon	85€/130€	80% facture	<500l/>500l ; sans résistance électrique
ECS - isolation boucle de circulation	35 €	80% facture	Respect annexe C4 PEB + copie rapport chauffagiste
ECS - isolation échangeur externe	60 €	80% facture	Rmin 1,5 m ² k/W
ECS - isolation ballon	35€/60€	80% facture	<500l/>500l ; Rmin 1,5 m ² k/W

* Travaux réalisables en main d'œuvre personnelle



Travaux de rénovation

Dénomination	Montant base	Plafond	Critères techniques
Toitures - couverture	6 €/m ² */**		Minimum un versant de toiture
Toitures - charpente	250 € */**	80% facture	
Toitures - dispositif EP	100 € */**		
Murs - infiltration	350 € */**	80% facture	
Murs - humidité ascensionnelle	350 € */**	80% facture	
Murs - stabilité	350 € */**	80% facture	
Sols - stabilité	350 € */**	80% facture	
Mérule	350 € */**	80% facture	
Radon	350 € *	80% facture	Travaux conseillés dans les rapports rédigés par les autorités compétentes
Installation électrique	350 € *	80% facture	Certificat de conformité
Installation gaz	350 € *	80% facture	Certificat de conformité
Sécurisation baies ou mezzanines	350 € *	80% facture	Critères définis dans l'AGW du 30 août 2007 déterminant les critères minimaux de salubrité, et les critères de surpeuplement
Gainage ou travaux aux cheminées	350 € *	80% facture	
Installation égouttage eaux usées	350 € *	80% facture	
Ventilation	350 € */**	80% facture	
Mise en conformité hauteur sous plafond	350 € */**	80% facture	
Remplacement escalier intérieur	350 € */**	80% facture	
Eclairage naturel minimum	350 € */**	80% facture	
Installation/mise en conformité toilette	350 € */**	80% facture	
Installation 1er point d'eau potable	350 € */**	80% facture	
Installation 1ère salle d'eau	350 € */**	80% facture	

* Travaux réalisables en main d'œuvre personnelle

** Visite préalable d'un estimateur public obligatoire (SPW Logement)



Les nouvelles primes à destination des particuliers - 6 octobre 2022 - UVCW

Procédure

Visite de l'estimateur obligatoire

- (1) Envoyer la demande à la DAP
- (2) L'estimateur rédige un rapport (éligibilité des travaux)

Travaux

Demande de prime

Envoyer la demande (un seul formulaire) à la DAP ou à DBD



1

Délai max 2 ans

2

Délai max 4 mois après
dernière facture de solde

3

Uniquement pour la rénovation

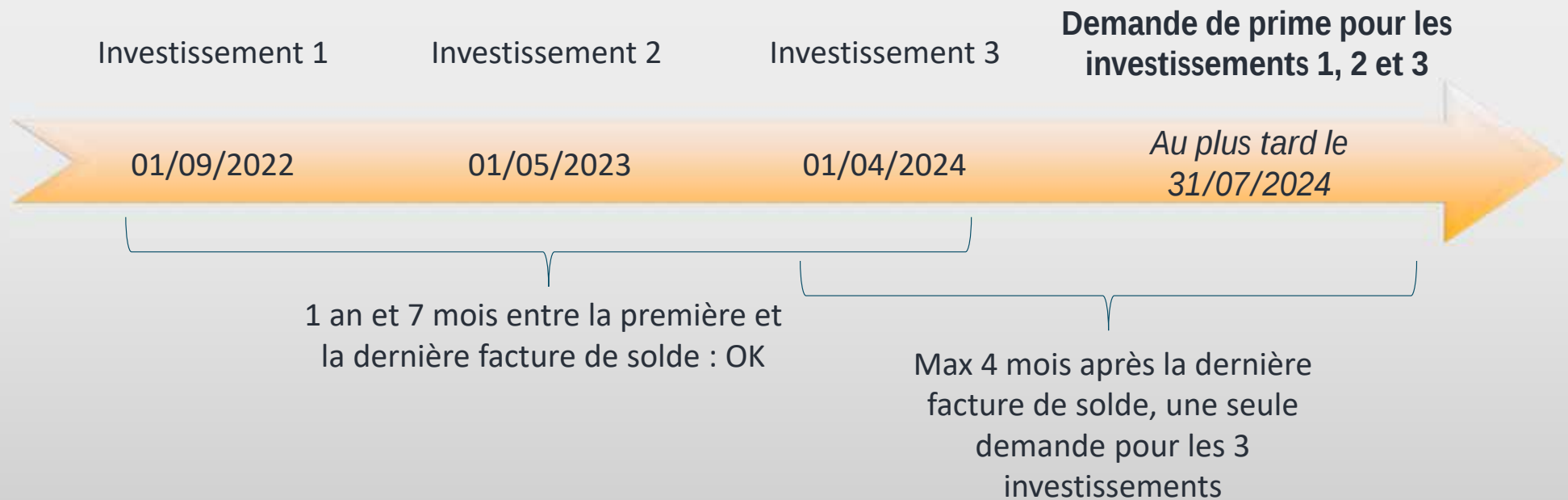
Sauf pour

- (1) certains travaux : radon, électricité, gaz, mezzanines/baies, cheminées, égouttage eau usées
- (2) factures de solde entre 01/05/2022 et 30/11/2022

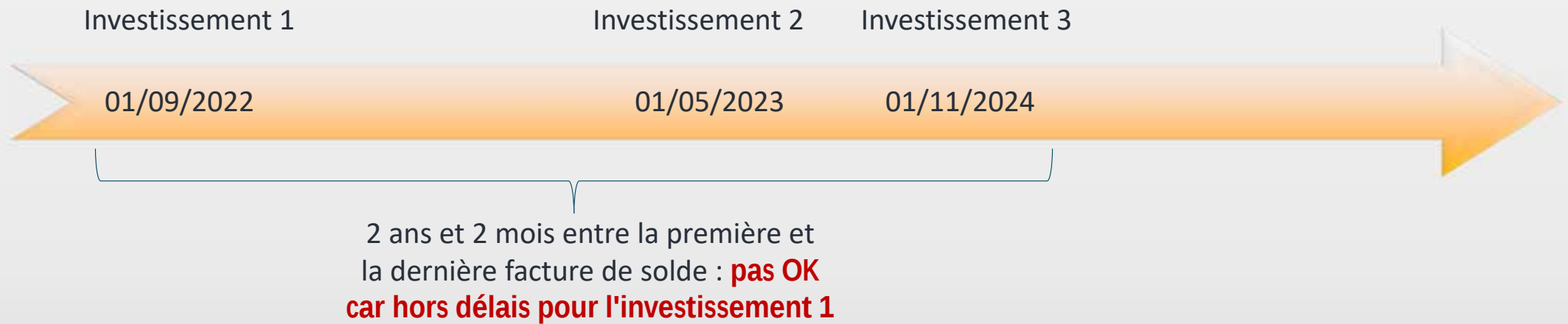
OK plusieurs dossiers. En 2 ans :
(1) max 5 investissements énergie et 5 investissements rénovation
(2) pas deux fois le même investissement



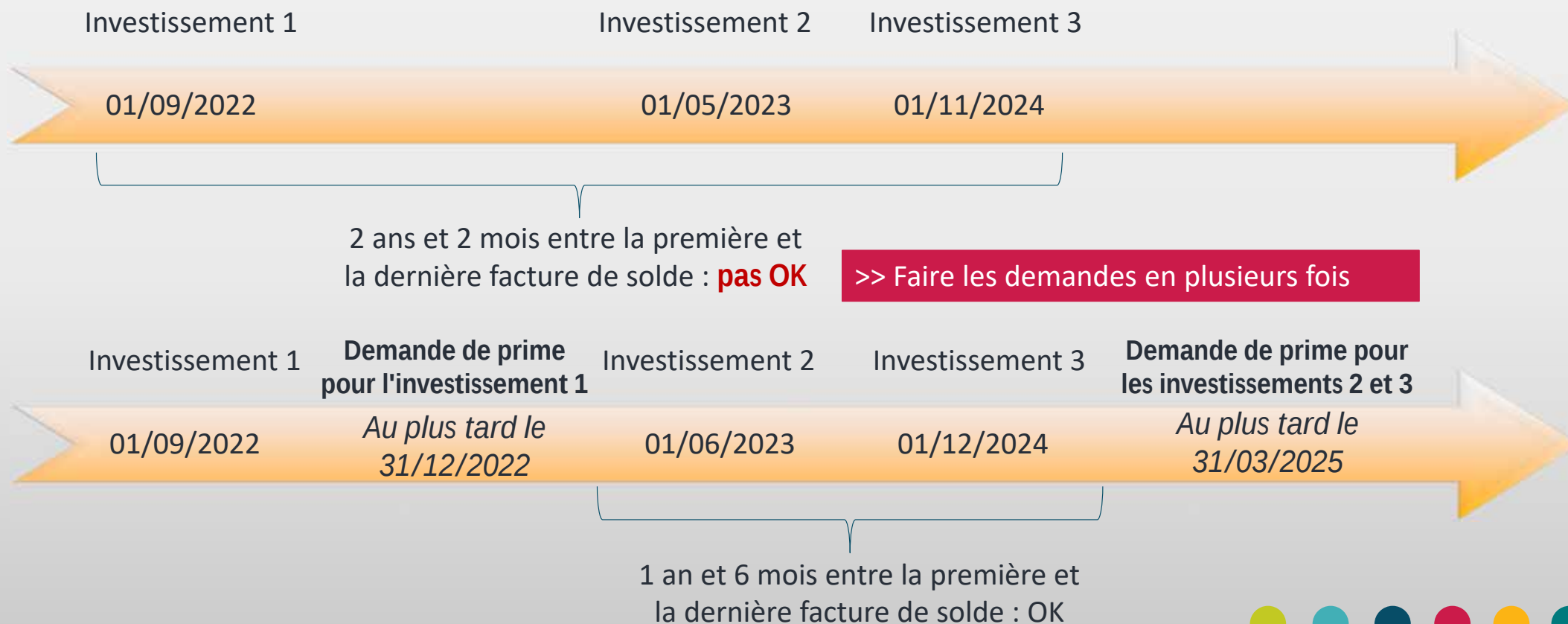
Exemple 1 (délais)



Exemple 2 (délais)



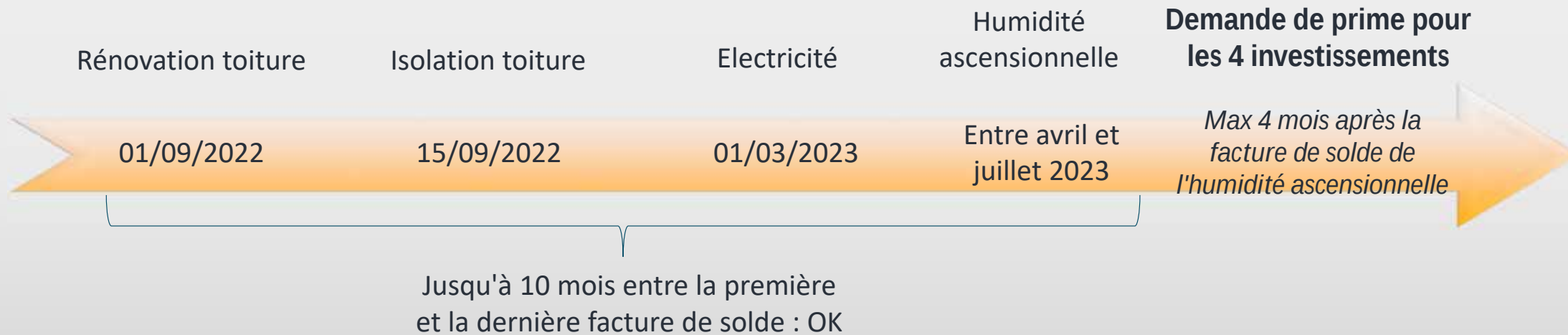
Exemple 2 (délais)



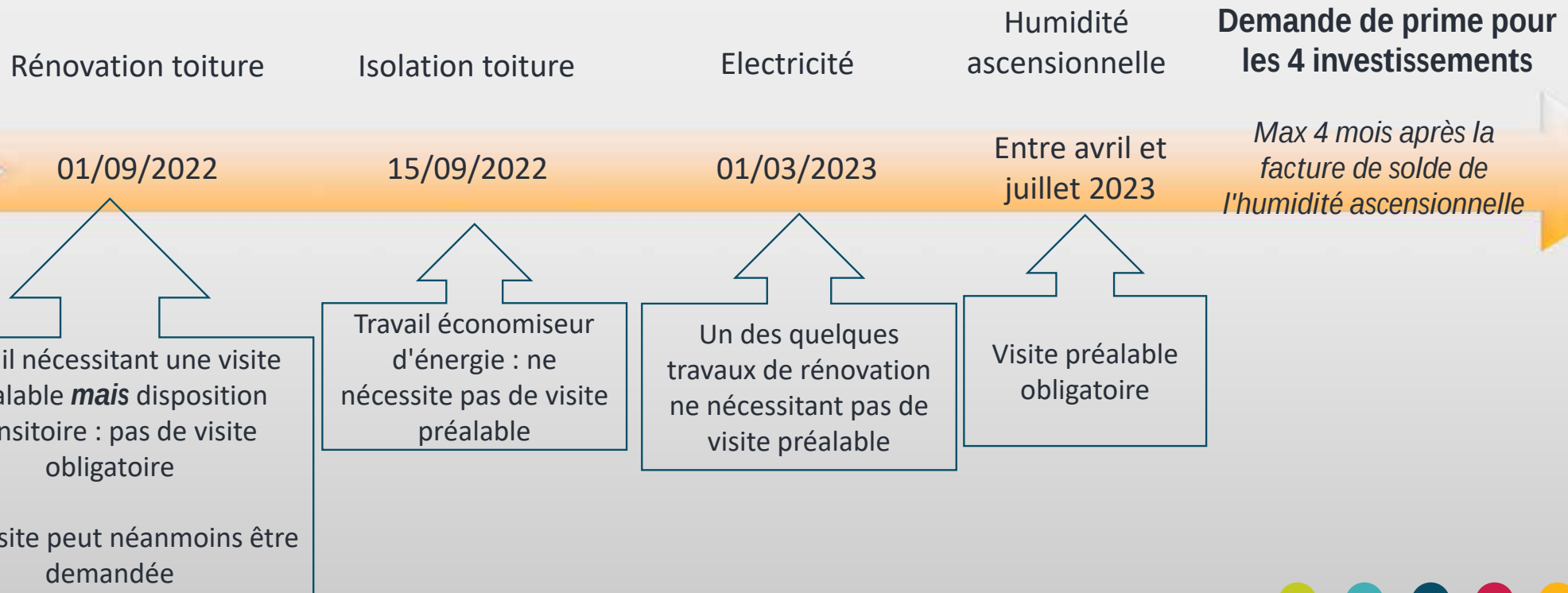
Exemple 3 (visite et disposition transitoire)



Exemple 3 (visite et disposition transitoire)



Exemple 3 (visite et disposition transitoire)



Différences et points communs avec les primes habitation

- Public
 - ≡ Personne physique ayant un droit réel sur le logement
 - ≠ Association de copropriétaires
- Bâtiment
 - ≠ Logement âgé de plus de 15 ans et principalement destiné à l'habitation (prime habitation : bâti de plus de 15 ans)
 - ≠ Excepté en cas de location, pas de condition d'occupation.



Différences et points communs avec les primes habitation

- Montant de la prime
 - ≡ Prime de base majorée suivant la catégorie de revenus du ménage du demandeur
 - ≡ Catégories de revenus et coefficients multiplicateurs
 - ≠ Prime plafonnée à 80 % du montant de la facture HTVA



Différences et points communs avec les primes habitation

- Travaux
 - ≠ Réalisation en main-d'œuvre personnelle possible
 - ≠ Excepté pour les travaux de toiture, la facture doit se situer entre 200,01 € et 3 000 € HTVA
 - ≠ Travaux ponctuels vs rénovation globale
- Procédure
 - ≠ Pas d'audit logement préalable mais visite d'un estimateur pour certains travaux de rénovation
 - ≠ Introduction de la demande dans les 4 mois de la facture finale



Quel système de primes choisir ? - Questions à poser

- **Quelle est la qualité du demandeur ?**
Etes-vous une association de copropriétaires ?  Prime toiture et travaux de moins de 3 000 € HTVA
- **Quel est l'état du logement à rénover ?**
Le logement nécessite une rénovation globale  Prime habitation
- **Quels sont les travaux envisagés ?**
Vous envisagez des travaux d'installation d'appareil de chauffage ou d'eau chaude sanitaire  Prime chauffage "tous ménages"
- **Faites-vous appel à un entrepreneur ?**
Vous envisagez de réaliser les travaux vous-même  Prime toiture et travaux de moins de 3 000 € HTVA



Prime chauffage "sinistré"

1/06/2022



15/6/2023

- Entrée en vigueur le 01/06/2022 au 15/06/2023
- Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement

Pour qui ?

- Personnes physiques > 18 ans
- Titulaires d'un droit réel sur le logement

Pour quel bâtiment ?

- Bien immobilier affecté au logement à minimum 50 %
- Situé en Wallonie
- Pas de condition d'ancienneté
- Dans une commune sinistrée (inondations du 14, 15, 16 et 24 juillet 2021) + Disposant d'une attestation de sinistre



Prime chauffage "sinistré"

1/06/2022



15/6/2023

Pour quels travaux ?

- Travaux : PAC ECS ou PAC chauffage/combinée, chaudière ou poêle biomasse, chauffe-eau solaire
- Respect d'exigences techniques (idem PH)
- Entrepreneur enregistré à la Banque-Carrefour des Entreprises et avec un accès à la profession
- Prime de base multipliée par un coefficient proportionnel aux revenus (idem PH)
- Plafond de 70 % du total des postes éligibles pour les factures de chaque prime sollicitée



Prime chauffage "sinistré"

1/06/2022



15/6/2023

Quelles sont les conditions d'occupation ?

Si le logement est mis en location dans les sept ans suivant le lendemain de la liquidation de la prime, le demandeur doit :

- Mettre en location le logement en respectant la grille indicative des loyers

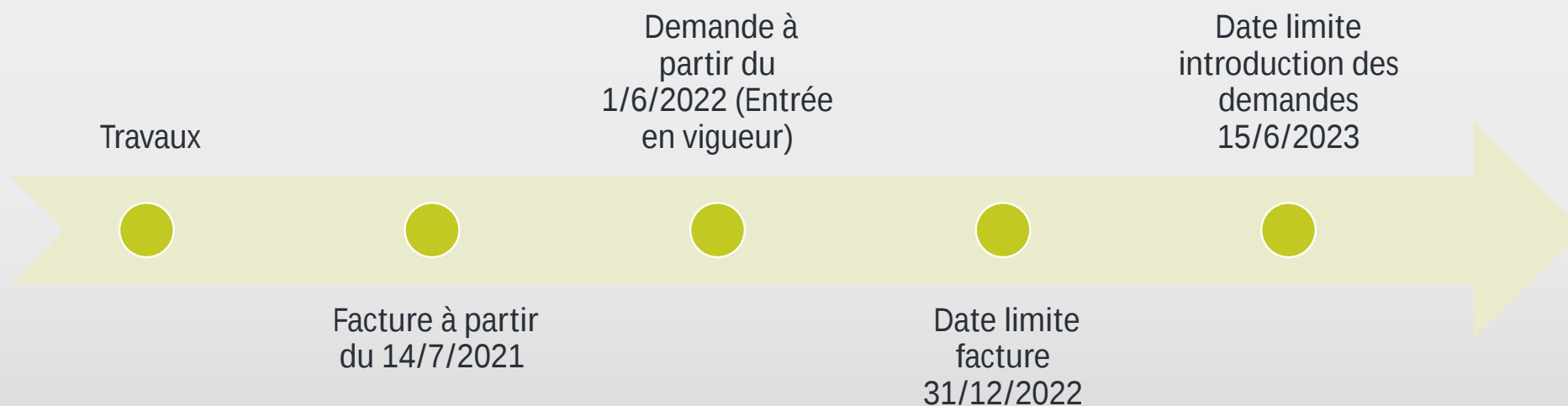


Prime chauffage "sinistré"

1/06/2022



15/6/2023



Point d'attention : pas de délai entre la date facture et l'introduction de la demande



Prime chauffage "tous ménages"

1/06/2022



30/10/2023

- Entrée en vigueur le 01/06/2022 au 30/10/2023
- Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement

Pour qui ?

- Personnes physiques > 18 ans
- Titulaires d'un droit réel sur le logement

Pour quel bâtiment ?

- Bien immobilier affecté au logement à minimum 50%
- Situé en Wallonie
- Pas de condition d'ancienneté



Prime chauffage "tous ménages"

1/06/2022



30/10/2023

Pour quels travaux ?

- Travaux : PAC ECS ou PAC chauffage/combinée, chaudière ou poêle biomasse, chauffe-eau solaire
- Respect d'exigences techniques (idem PH)
- Entrepreneur enregistré à la Banque-Carrefour des Entreprises et avec un accès à la profession
- Prime de base multipliée par un coefficient proportionnel aux revenus (idem PH)
- Plafond de 70% du total des postes éligibles pour les factures de chaque prime sollicitée



Prime chauffage "tous ménages"

1/06/2022



30/10/2023

Quelles sont les conditions d'occupation ?

Le demandeur doit, dans les 24 mois suivant la demande de prime, soit

- Occuper personnellement le logement pendant une durée de 5 ans
- Mettre à disposition le logement à titre gratuit à un parent jusqu'au second degré inclus pendant une durée d'un an
- Mettre en location le logement via agence immobilière sociale pendant au moins 9 ans
- Mettre en location le logement pendant au moins 5 ans en respectant la grille indicative des loyers

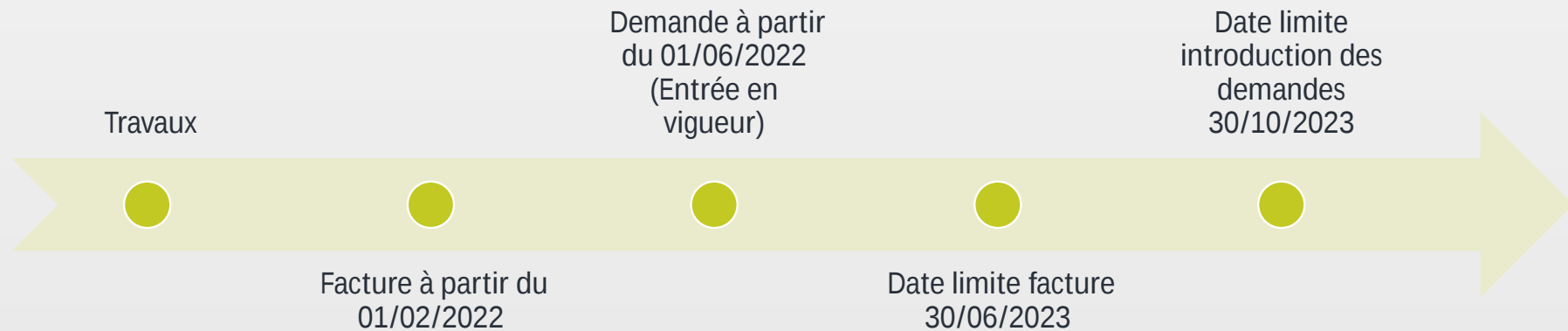


Prime chauffage "tous ménages"

1/06/2022



30/10/2023



Points d'attention :

- Le demandeur qui ne respecte pas cette condition sera amené à rembourser une partie de la prime, au prorata des années en non-respect de la réglementation.
- Lorsque la condition initiale change, le nouveau délai s'applique entièrement.
- Il n'existe pas de grille indicative des loyers spécifique pour la mise en location de kots. Dès lors, la somme des loyers de l'ensemble des kots mis en location dans le bâtiment doit respecter la grille indicative des loyers.
- La demande doit être introduite dans les 4 mois de la facture finale



Besoin de plus d'informations pour le citoyen

PLUS D'INFORMATIONS ?

Guichets Énergie Wallonie

Aux Guichets Énergie Wallonie, le citoyen bénéficie de conseils techniques personnalisés, neutres et entièrement gratuits prodigués par des spécialistes. Il obtient aussi des informations claires sur la réglementation et sur les aides en matière d'énergie en Wallonie.

Le numéro vert
du Service public
de Wallonie



Info-Conseils Logement

Tél: 081/33.23.10

Médiateur de la Wallonie

Rue Lucien Namèche 54 - 5000 Namur
Tél: 0800/19.199 • courrier@le-mediateur.be

primeshabitation.wallonie.be • energie.wallonie.be • logement.wallonie.be



Guichets Énergie Wallonie

- 1 MOUSCRON - Rue du Blanc Pignon 33
056 33 49 11
- 2 TORNAL - Rue de la Wallonie 19-21
069 85 85 36
- 3 MONS - Allée des Oiseaux 1
065 35 54 31
- 4 BRAINE-LE-COMTE - Grand'Place 2
067 56 12 21
- 5 CHARLEROI - Boulevard Mayence, 1
071 33 17 95
- 6 OTTIGNIES - Av. Reine Astrid 15
010 40 13 00

- 7 PERWEZ - Rue de la Station 7
081 41 43 06
- 8 NAMUR - Rue Rogier 89
081 26 04 74
- 9 PHILIPPEVILLE
Avenue des Sports 2 - 071 61 21 30
- 10 MARCHE - Rue des Tanneurs 11
084 31 43 48
- 11 HUY - Place Saint-Séverin
085 21 48 68
- 12 LIÈGE - Rue Léopold 37
04 221 66 66

- 13 EUPEN - Hostert 31A
087 55 22 44
- 14 VERRIERS - Grand Poste
Rue Coronmeuse 46 - 087 44 03 60
- 15 LIBRAMONT - Grand' rue 1
061 62 01 60
- 16 ARLON - Rue de la Porte neuve 20
063 24 51 00

Info-Conseils Logement

N° unique pour connaître l'horaire
des permanences : 081 33 23 10

- 1 ARLON - Place Didier 42
- 2 CHARLEROI - Rue de France 3
- 3 LA LOUVIÈRE - Rue Sylvain Guyaux 49
- 4 LIÈGE - Place Saint Michel 86
- 5 MONS - Rue de la Seuve 18-19
- 6 NAMUR - Rue de Bruxelles 18-20
- 7 NIVELLES - Rue de Namur 67
- 8 TORNAL - Rue de Wallonie, 19-21
- 9 VERRIERS - Rue Coronmeuse 46



Les nouvelles primes à destination des particuliers - 6 octobre 2022 - UVCW

Merci pour votre attention...Avez-vous des questions ?

Sites internet de référence :

- <https://energie.wallonie.be>
- <https://logement.wallonie.be>



En conclusion et... pour aller plus loin



Espace Logement

<https://www.uvcw.be/logement/accueil>



Nos prochaines formations

<https://www.uvcw.be/formations/list/logement>



Kits numériques

Des modules en ligne pour comprendre le fonctionnement et les enjeux de votre commune - <http://uvcw.be/espaces/formations/920.cfm>



SPW

Info primes - <https://energie.wallonie.be/fr/primes.html?IDC=7015>

Merci pour votre participation !
À bientôt !

